Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

La Directrice

ARRETE N°29-2023

La Directrice de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu la proclamation des résultats des élections renouvelant les collèges 1 et 2 du conseil d'administration et la composition des collèges 1 et 2 du conseil d'administration du 1er février 2023 ;
Vu l'interdiction faite, à l'article R.811-14 du code de l'éducation, au chef d'établissement, de siéger au sein de la commission de discipline ;
Vu la candidature de Mme Camille Morio, maîtresse de conférence, à siéger dans le collège des maîtres de conférences et assimilés tel que visé à l'article R.811-14 du code de l'éducation ;

En vertu des articles R811-16 et R811-17 du code de l'éducation, quand les membres du conseil d'administration appartenant à chaque collège sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire.

Lorsqu'ils ne sont pas désignés d'office, l'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Suite au renouvellement des mandats des représentants des collèges 1 et 2 au conseil d'administration, il convient de procéder à la constitution de cette commission disciplinaire.

I. Collège 1° de l'article R.712-13 du code de l'éducation (professeurs des universités et assimilés)

Nom et Prénom des enseignants chercheurs concernés	Situation	Qualité
Gilles BASTIN	Eligible (membre du CA)	Electeur
Anne BARTEL-RADIC	Extérieure au CA, éligible en raison de son statut (PU) et de son sexe (féminin)	Non électrice
Amélie ARTIS	Extérieure au CA, éligible en raison de son statut (PU) et de son sexe (féminin)	Non électrice
Franck PETITEVILLE	Eligible (membre du CA)	Electeur
Sonja ZMERLI	Désignée d'office en sa qualité de femme et de membre du CA	Electrice
Aurélien LIGNEREUX	Eligible (membre du CA	Electeur

Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Olivier LE VAN TRUOC	Eligible (membre du CA)	Electeur

Un siège est déjà pourvu, trois sièges restent à pourvoir :

- *Deux sièges de sexe masculin,*
- *Un siège de sexe féminin.*

A. Collège 2° de l'article R.712-13 du code de l'éducation des maîtres de conférences et assimilés et des autres enseignants

Nom et Prénom des enseignants chercheurs concernés	Situation	Qualité
Dorian GUINARD	Désigné d'office (membre du CA)	Electeur
Simon GODARD	Désigné d'office(membre du CA)	Electeur
Sophie PANEL	Désignée d'office en sa qualité de femme et de membre du CA	Electrice
Reia ANQUET	Désignée d'office en sa qualité de femme et de membre du CA	Electrice
Nordine HOCINE	Désignée d'office (membre du CA)	Electeur
Camille MORIO	Extérieure au CA, éligible en raison de son statut (MCF) et de son sexe (féminin)	Non électrice

Cinq sièges sont déjà pourvus, un siège de sexe féminin reste à pourvoir.

ARRETE :

Article 1 : Les électeurs du collège des professeurs d'université sont appelés à élire deux membres élus au conseil d'administration de sexe masculin parmi quatre candidats possibles (M. Gilles Bastin, M. Aurélien Lignereux, M. Franck Petiteville et M. Olivier le Van Truoc) ainsi qu'une membre extérieure au CA ayant la qualité de professeure d'université parmi deux candidates possibles : Mme Anne Bartel-Radic et Mme Amélie Artis.

Les opérations de vote se dérouleront électroniquement avec l'outil Balotilo www.balotilo.org :

- le mardi 14 novembre 10h au mercredi 15 novembre à 17h (premier tour)
- le mardi 21 novembre 10h au mercredi 22 novembre 17h (second tour)

Article 2 : Les électeurs du collège des maitres de conférences et autres enseignants sont appelés à élire un membres élu au conseil d'administration de sexe féminin, une seule candidature (Mme Camille Morio).

Les opérations de vote se dérouleront électroniquement avec l'outil Balotilo www.balotilo.org :

- le mardi 14 novembre 10h au mercredi 15 novembre à 17h (premier tour)
- le mardi 21 novembre 10h au mercredi 22 novembre 17h (second tour)

Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Article 3 : A l'issue des scrutins visés à l'article 1 et à l'article 2, les membres des deux collèges de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sera amenée à élire un président ou une présidente, de même que deux vice-présidents ou vice-présidentes.

Article 4 : Chacun des membres de la section disciplinaire qui sera constituée à l'issue des opérations visées aux articles 1 et 2 – souhaitant porter sa candidature à la Présidence de la section compétente à l'égard des usagers est appelée à informer le secrétariat des sections disciplinaire de l'établissement **au plus tard le vendredi 24 novembre 2023 à 17h00** par courriel adressé à lynda.maurice@sciencespo-grenoble.fr.

Article 5 : les membres des deux collèges de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers constituée sont appelés à élire un président ou une présidente :

- **le mardi 28 novembre de 10h à 18h (premier tour)**
- **le jeudi 30 novembre de 10h à 18h (second tour)**

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois suivant publication.

Fait à Saint Martin d'Hères le 10 novembre 2023

La Directrice,
Sabine Saurugger

UNIVERSITÉ GRENOBLE INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES